



D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché n°2024T27HANM1 relatif à la construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès sur mer de la CC ACVI
LOT 1 Gros oeuvre-inclusions rigides-fosse PL-second oeuvre**

CC ACVI / Groupement SOLE et FILS / INCLUSOL TS (mandataire solidaire SOLE ET FILS)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès sur mer de la CC ACVI et notamment son LOT1 Gros oeuvre-inclusions rigides-fosse PL-second oeuvre,

Vu la décision DC2024-00159 du Président en date du 14 octobre 2024 autorisant l'attribution du contrat n°2024T27HANM1, au groupement conjoint composé par les sociétés SOLE&FILS et INCLUSOL TS dont le mandataire solidaire désigné est la société SOLE & FILS, sise 2524 chemin de Maillolles - 66000 PERPIGNAN (Siret n° 421 472 911 00021),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant la nécessité de modifier les prestations du contrat par l'ajout de prix nouveaux pour des travaux supplémentaires, et la nécessité de supprimer des prestations du contrat du fait de divers travaux modificatifs(conformément à l'avenant figurant en annexe),

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 augmentant le montant des prestations à réaliser concernant le contrat n°2024T27HANM1, avec le groupement conjoint composé par les sociétés SOLE&FILS et INCLUSOL TS dont le mandataire solidaire désigné est la société SOLE & FILS, sise 2524 chemin de Mailloles - 66000 PERPIGNAN (Siret n° 421 472 911 00021), et ce pour un montant de 17 952.38 €-HT (dix sept mille neuf cent cinquante deux euros et trente huit centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n°1 de 2.62%,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet de cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/11/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.